

Actualité juridique au 4 septembre 2007

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes :

- **Décret n°2007-1283 du 28 août 2007** (JO du 30 août 2007) relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- ***Réponse ministérielle du 30 août 2007*** (JO Sénat, question n°00538 du 5 juillet 2007) : Aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Question écrite de M. Bernard Piras (Drôme - SOC)

M. Bernard Piras attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur l'application des textes relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à certains membres de la fonction publique territoriale, à savoir : aux professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique.

Suite à une question orale posée sur ce sujet en décembre 2003, le ministre l'a informé qu'une réflexion était en cours sur ces cadres d'emploi, notamment quant aux modalités d'exercice des fonctions de ces agents dans la perspective d'y intégrer, si nécessaire, à l'occasion de la révision du cadre d'emploi des dispositions qui pourraient concerner l'annualisation du temps de travail.

Il lui demande de lui indiquer les résultats de cette réflexion.

Réponse du Secrétariat d'État chargé de la fonction publique

La durée de travail des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut. Ces agents sont soumis à une obligation de servir d'une durée hebdomadaire fixée à seize heures (pour les professeurs d'enseignement artistique) ou vingt heures (pour les assistants spécialisés et les assistants territoriaux d'enseignement artistique) par les décrets du 2 septembre 1991 portant statut particulier de ces cadres d'emplois. La cour administrative d'appel de Bordeaux, par un arrêt du 7 novembre 2002, rappelle que les dispositions de l'article 2 du décret du 2 septembre 1991, par lesquelles les assistants d'enseignement artistique assurent un travail hebdomadaire de vingt heures, constituent un des éléments du statut de ces agents. Ce principe a été confirmé par plusieurs arrêts du 19 décembre 2006 de la cour administrative d'appel de Lyon, selon laquelle « les dispositions du décret du 2 septembre 1991, qui prévoient que les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique sont soumis à un régime d'obligations de services, font obstacle à ce que la collectivité territoriale qui les emploie leur applique les textes pris pour la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de la réduction de la durée de travail et de l'annualisation du temps de travail ». La réglementation actuelle portant sur ces cadres d'emplois ne permet donc pas l'annualisation des obligations de service et la réflexion menée sur ce thème n'a pas conduit, pour l'instant, à envisager une évolution dans ce domaine.

ÉDUCATION

Nouveaux textes :

- ***Circulaire interministérielle n°07-0448 du 6 août 2007*** relative aux modifications apportées par la loi **n°2004-809** du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

- ***Note de service n°2007-138 du Ministère de l'éducation nationale du 2 août 2007*** (BOEN n°30 du 30 août 2007) relative à la commémoration, le 22 octobre 2007, du souvenir de Guy Môquet et de ses 26 compagnons fusillés (+ annexes à la suite de la note).

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- **Lors du Conseil des Ministres du 29 août 2007**, le ministre de l'Éducation nationale, le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche ont présenté une **communication sur la rentrée dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement agricole** :

« Le ministre de l'Éducation nationale a souligné que l'éducation nationale accueillera dans quelques jours 6 670 000 élèves dans le premier degré et 5 400 000 élèves dans le second degré. Ces élèves seront encadrés par 1 115 000 fonctionnaires qui assurent le service public d'éducation.

La priorité absolue a été donnée à la scolarisation des enfants handicapés. Celle-ci se traduit notamment par le recrutement de 2 700 auxiliaires de vie scolaire supplémentaires et par la création de 200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration. Un numéro d'appel "AZUR" sera mis à la disposition des familles qui rencontreraient des difficultés dans la scolarisation de leur enfant.

La rentrée est également marquée par la première étape de la disparition de la carte scolaire qui, tout en donnant aux familles une liberté nouvelle, va favoriser une plus grande diversité sociale dans les établissements.

Afin d'encourager la réussite de tous les élèves un dispositif d'accompagnement éducatif après la classe est mis en place dans tous les collèges de l'éducation prioritaire. Il sera généralisé à l'ensemble des collèges dès l'année 2008 et ultérieurement à l'ensemble des établissements scolaires.

Ces mesures sont la traduction concrète des engagements pris par le président de la République devant les Français. Elles illustrent la capacité de l'école à offrir de nouveaux droits tout en se réformant et en participant à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité a rappelé que sur les 160 000 enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire, près de 30 000 sont accompagnés dans les activités périscolaires à domicile par des services d'éducation spéciale et de soins à domicile. L'année 2007 est marquée par la création de 1 250 places supplémentaires dans ces services.

Par ailleurs, près de 135 000 enfants handicapés sont accueillis en milieu éducatif spécialisé par environ 2 000 établissements spécialisés, dans le cadre fixé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un travail interministériel, auquel le monde associatif sera étroitement associé, s'engage afin de mieux articuler les dispositifs d'accueil en milieu ordinaire et ceux développés en milieu spécialisé : des propositions concrètes seront faites avant la fin de l'année.

La rentrée 2007 des enfants handicapés est marquée par une collaboration étroite entre les ministères de l'Éducation nationale, du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité et les associations du secteur. Les difficultés identifiées par les associations sont immédiatement portées à la connaissance des ministères concernés ; un dispositif de suivi quotidien et conjoint des cas recensés et des solutions à apporter est effectif depuis lundi 27 août 2007.

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a rappelé que l'enseignement agricole accueillera cette année 174 000 élèves dans ses 847 établissements secondaires publics et privés et 13 000 étudiants dans ses grandes écoles. Cet enseignement professionnel spécifique, très impliqué dans le développement des territoires ruraux, joue un rôle particulier au sein du système éducatif. Sa mission première est de soutenir la compétitivité de notre agriculture.

L'enseignement agricole poursuivra en 2007 et 2008 ses efforts d'ouverture et de modernisation, notamment par une meilleure intégration de ses établissements dans leur territoire, par un renforcement de la reconnaissance de ses diplômes en Europe et par une plus grande orientation de ses formations vers les sujets qui concernent l'avenir de notre société (environnement et développement durable, aménagement des territoires ruraux, qualité et sécurité de l'alimentation, gestion du patrimoine naturel...). »

- **Réponse ministérielle du 28 août 2007** (JO Assemblée nationale, question n°2413 du 7 août 2007) :

Précisions sur la mise en place et le contenu du fichier national des élèves.

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Tête d'analyse : Rubrique : droits de l'homme et libertés publiques
enseignement

Analyse : élèves. fichier national. contenu

Texte de la question :

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de mise en place dans les écoles d'un fichier base élèves. Ce fichier, présenté comme permettant d'établir un suivi statistique des effectifs d'élèves, un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves, fait craindre aux parents et à leurs fédérations une atteinte à la vie privée des familles et une discrimination par le biais de la collecte d'un certain nombre d'informations. Il lui demande donc quelles garanties il entend apporter pour la préservation de ces droits fondamentaux.

Texte de la réponse:

Le système d'information « Base élèves 1er degré » est mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale depuis 2005 pour aider à la gestion des élèves et au pilotage du premier degré. Les informations détenues par la base sont des informations liées à la gestion courante des écoles et du devenir des élèves (quelques données demeurent facultatives, telle que la nationalité de l'enfant inscrit). La base élèves 1er degré est déclarée à la CNIL depuis décembre 2004. La CNIL s'est clairement prononcée sur les données qui peuvent y être inscrites et assure un contrôle régulier de la base. La base est sécurisée au moyen d'identifiants et de mots de passe n'autorisant qu'une visibilité prédéfinie (par exemple, un directeur ne voit que les élèves de son école). Des audits de sécurité réguliers permettent d'en vérifier la qualité.

PRÉVENTION/SANTE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nouveaux textes :

- ***Décret n°2007-1284 du 28 août 2007*** (JO du 30 août 2007) modifiant le décret ***n°85-682*** du 4 juillet 1985 relatif à l'**organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- Le n° d'août 2007 de ***première synthèse sur les accidents et conditions de travail*** a été publié par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité :

4,5 % des salariés interrogés dans le cadre de l'enquête SUMER 2003 ont eu au moins un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail au cours des douze mois précédant l'enquête. Les hommes, les jeunes, les ouvriers sont les plus touchés. Au-delà des caractéristiques des salariés, les efforts physiques et le bruit contribuent pour une large part au risque d'accident, tout comme un rythme de travail intense, des horaires imprévisibles, un manque de soutien du collectif de travail ou des tensions avec le public...